

Jambes, le 29 juillet 2020

CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

**A l'attention des Directeurs et responsables
des Maisons de Soins Psychiatriques (MSP)**

Objet : COVID-19 (coronavirus) - Consignes aux Maisons de Soins Psychiatriques (MSP) agréées et subventionnées par l'AVIQ suite au Conseil National de Sécurité du 27 juillet 2020

Mesdames, Messieurs,

Suite aux décisions du Conseil National de Sécurité (CNS) du 27 juillet 2020, des modifications sont apportées à la Circulaire datée du 24 juin 2020 et relative à la phase 3 du plan de déconfinement pour les MSP agréées et subventionnées par l'AVIQ.

Ces modifications sont reprises ci-après et portent essentiellement sur les contacts avec les familles. La Circulaire du 24 juin 2020 est toujours d'application pour tous les autres aspects.

Jusqu'à présent, la bulle sociale de chaque individu se limitait à 15 personnes par semaine.

A partir du 29 juillet 2020, la bulle sociale sera limitée à 5 personnes par foyer et non plus par individu.

Les résidents d'une MSP constituent le foyer de chaque résident puisqu'ils vivent en communauté.

Ces 5 personnes sont celles, en plus du foyer, avec lesquelles les résidents entretiennent des contacts rapprochés, c'est-à-dire des contacts avec lesquels la distance de sécurité ne peut être respectée. Elles devront toujours être les mêmes jusque fin août.

Ces modifications sont applicables sous réserve de mesures spécifiques qui seraient prises par les autorités locales dans les communes si la situation épidémiologique se détériore.

Il revient aux directions d'adapter les présentes consignes à la spécificité des infrastructures de chaque MSP (pavillons, ailes, locaux) et à l'organisation de travail des équipes de soins.

Les contacts avec les familles

A partir du 29 juillet 2020, des visites encadrées de ces 5 proches sont toujours possibles. Leurs modalités sont organisées dans le respect des conditions mentionnées dans la Circulaire du 24 juin et à la discrétion de la direction.

À noter que la direction peut prendre la décision de limiter ou d'arrêter temporairement les visites, si elle estime que les conditions ne sont pas ou plus optimales pour accueillir des visiteurs en toute sécurité. Dans ce cas, les familles et résidents seront informés au moins 24 heures à l'avance.

Les visites sont prioritairement organisées à l'extérieur ou dans un grand espace aéré proche de l'entrée de l'établissement. Elles impliquent la mise en place de limitations physiques garantissant le respect de la distance.

Les 5 visiteurs seront toujours les mêmes jusque fin août 2020.

Pour plus de renseignements sur cette circulaire :

La Direction des Soins de Santé Mentale est joignable par courriel : sante.mentale@aviq.be ou par téléphone : 071/33 71 76

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma plus grande considération.

Par délégation pour la Ministre Christie MORREALE absente,
Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Pierre-Yves DERMAGNE